

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du mercredi 03 avril 2024 À 20 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril 2024 le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 26 mars, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Frédéric BATON, Madame Monique BOURDIER, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Christine DAILLY, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Hervé THIBAULT, Madame Françoise VIGNERON Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Madame Pascale COFFINIER (*Pouvoir donné à Madame Patricia PLATEAU*), Madame Anne CONSTANTIN (*Pouvoir donné à Madame Marie Christine DUVILLARD*), Madame Sandrine CARLIER (COUTAREL), Monsieur Mathieu DI TINNO (*Pouvoir donné à Monsieur Jean-François GUERIN*), Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Francis RAINGEVAL

**Absent** : Monsieur Nicolas ROUX

**Secrétaire de séance** : Madame Christine DAILLY

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 5 mars 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

**1. Modification de la délibération Amendes administratives pour dépôts sauvages sur la Commune ;**

Madame le Maire indique qu'il s'agit juste de modifier la disposition donnant 48h aux gens pour venir retirer les déchets ; la transmission des coordonnées prend parfois du temps et ensuite on ne vérifie pas le délai de retrait. Madame le Maire suggère qu'on puisse verbaliser d'emblée pour dépôts sauvages sur la Commune dès réception des coordonnées du propriétaire de la voiture sans lui donner la possibilité de venir les retirer. Elle précise que le fait de Recevoir un titre de recettes sera plus dissuasif.

Vu la délibération n° 61/2021 prise en date du 17 décembre 2021, concernant les amendes administratives pour dépôts sauvages sur la Commune

Il a été décidé la modification suivante :

Dès réception des coordonnées du propriétaire du véhicule, la redevance forfaitaire lui sera appliquée d'emblée. Un titre de recettes sera émis immédiatement auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'appliquer la redevance forfaitaire pour dépôts sauvages sur la Commune dès réception des coordonnées du propriétaire du véhicule.

**2. Convention avec le CDG77 pour le règlement général sur la protection des données (RGPD)**

***Madame le Maire informe l'assemblée :***

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, Le CDG77 fait appel à un prestataire extérieur : l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend une phase initiale et une phase d'accompagnement continu :

- Prestation initiale 1<sup>ère</sup> année (Audit, sensibilisation, Registre de traitement) pour un montant forfaitaire de 588,00 € TTC
- Abonnement annuel 1<sup>ère</sup> année pour un montant de 864,00 € TTC
- Abonnement années suivantes : 864,00 €/an sur 3 ans

La durée d'engagement est de 4 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

**DECIDE :**

1. De souscrire cette prestation de protection des données à caractère personnel
2. D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3. Adhésion à une Mutuelle communale ;**

Madame le Maire indique que nous avons été sollicités par le Groupe France Mutuelle organisme qui conçoit et propose des solutions de santé et prévoyance et conseils adaptés aux besoins des particuliers notamment aux personnes retraitées qui n'ont plus accès aux mutuelles d'entreprises qui offre des conditions d'affiliation moins onéreuses lorsqu'on est en activité.

France MUTUELLE est une mutuelle indépendante qui permet à toute une frange de la population de bénéficier de tarifs avantageux en matière de couverture pour la mutuelle.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de cette mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties (elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés). Par contre si la Commune ne devient pas partenaire, les particuliers ne peuvent y adhérer.

Les tarifs pratiqués sont intéressants ainsi que de meilleurs remboursements rendus possibles grâce aux multiples contrats que gère France Mutuelle. D'autres communes du secteur ont accepté la mise en place de France Mutuelle et remporte un franc succès. La population ciblée : à partir de 1965 (donc majoritairement à la retraite).

Je propose donc de délibérer en ce sens et de faire bénéficier les habitants de Bouleurs qui le souhaitent de conditions de prévoyance plus avantageuses en souscrivant un contrat auprès de France Mutuelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Considérant** la volonté de la Commune de Bouleurs de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle,

**Considérant** que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune de Bouleurs qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

**Considérant** que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

**Considérant** l'étude réalisée par la Commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'une mutuelle communale à Bouleurs avec l'organisme France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure ci-annexée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de cette mutuelle communale.

#### 4. BUDGET ANNEXE LOGEMENT

##### a) Vote du Compte Gestion 2023

Madame Le Maire présente le compte de gestion qui justifie l'exécution du budget et à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>EXPLOITATION</b>	26 523,11 €	8 719,73 €	35 242,84 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	18 191,43 €	- 12 386,64 €	5 804,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 714,54 €</b>	<b>- 3 666,91 €</b>	<b>41 047,63 €</b>

Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Coulommiers et visé par Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>EXPLOITATION</b>	26 523,11 €	8 719,73 €	35 242,84 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	18 191,43 €	- 12 386,64 €	5 804,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 714,54 €</b>	<b>- 3 666,91 €</b>	<b>41 047,63 €</b>

**Considérant que le compte de gestion est exact,**

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 2023.

##### b) Vote du Compte administratif 2023

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par Madame le Maire, ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté au conseil municipal et soumis à son approbation.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 1612-12 et 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de Bouleurs,

Vu le compte administratif 2023,

Après présentation du compte administratif, Madame Marie-Christine DUVILLARD est élue Présidente de séance pour le vote du compte administratif de la commune de Bouleurs.

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, sort de la pièce. Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>EXPLOITATION</b>	26 523,11 €	8 719,73 €	35 242,84 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	18 191,43 €	- 12 386,64 €	5 804,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 714,54 €</b>	<b>- 3 666,91 €</b>	<b>41 047,63 €</b>

- D'approuver le compte administratif 2023 et ses annexes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Constate le solde cumulé à la fin de l'exercice 2023 : 41 047,63 €
- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Logement

### c) Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni sous la présidence de Madame BOURDIER Monique.

- En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **35 242.84 €**
- En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **5 804.79 €**

Vu les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant de 35 783,53 €

Le Conseil municipal de Bouleurs, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité **Décide** :

- ⇒ De reporter le résultat de clôture 2023
- à la section de fonctionnement recettes (compte 002) **5 264,10 €**
  - à la section d'investissement la somme de **29 978.74 €**  
*au compte 1068 ( les RAR – l'excédent d'investissement)*

### d) Vote du Budget Annexe Logement 2024

Madame le Maire indique qu'en fonctionnement, on reproduit les dépenses courantes . En investissement, il est prévu uniquement le paiement de la réfection totale de la façade du 15 rue de l'église avec le versement du reliquat du F.E.R. 2022 et le FCTVA sur les deux exercices précédents.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Vote** par chapitres le budget Logement de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **29 064.10 €** pour la Section de fonctionnement
- **73 823.58 €** pour la Section d'investissement

## 5. Budget Principal de la Commune :

### a) Vote du Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L2131-31 du C.G.C.T., il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal. Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif soit :

BUDGET	Résultat de clôture exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 65 821,09		- 36 624,71	- 102 445,80
Fonctionnement	605 562,18	206 756,81	346 347,12	745 152,49
Total	539 741,09	206 756,81	309 722,41	642 706,69

- Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T.,  
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,  
- Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Coulommiers et visé par Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion est exact, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### b) Vote du Compte Administratif 2023

Après présentation du compte administratif, Madame DUVILLARD Marie-Christine est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif de la commune de Bouleurs. Madame le Maire ne prenant pas part au vote sort de la pièce.

-Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 1612-12 et 2121-31,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable,

-Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de Bouleurs,

-Vu le compte administratif 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET	Résultat de clôture exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 65 821.09 €		- 36 624.71 €	-102 445.80 €
FONCTIONNEMENT	605 562.18 €	206 756.81€	346 347.12 €	745 152.49 €
TOTAL	539 741.09 €	206 756.81 €	309 722.41 €	642 706.69 €

- D'approuver le compte administratif 2023 et ses annexes

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Constatent le solde cumulé à la fin de l'exercice 2023 : **642 706.69 €**
- Approuvent le compte administratif 2023 du budget principal

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, sort de la pièce.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le compte administratif 2023 du Budget Communal.

#### c) Affectation des résultats 2023 :

Madame le Maire fait constater au conseil municipal, les éléments suivants :

- ✓ En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de **745 152,49 €**
- ✓ En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un déficit de **- 102 445,80 €**
- ✓ Vu les restes à réaliser de l'année 2023 qui s'élèvent :
  - ⇒ A **24 960,71 €** en recettes
  - ⇒ A **191 518,62 €** en dépenses

Soit un solde **négatif de - 166 557.91 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE**
  - De reporter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement - diminué de la réserve - au compte 002 : soit **476 148,78 €**
  - De mettre en réserve **au compte 1068** : **269 003,71€** pour couvrir les dépenses d'investissement

**c) Vote des taux communaux 2024 :**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale. Elle précise que l'Etat a réévalué les bases de calcul (valeurs prévisionnelles du foncier bâti, non bâti et TH) de + 3.9 % ce qui constitue déjà une augmentation de la recette.

	Taux 2023	Taux 2024	Produit attendu
Foncier Bâti	39,00%	<b>39,00%</b>	506 610 €
Foncier Non Bâti	51,92%	<b>51,92%</b>	35 358 €
Taxe d'Habitation	12,00%	<b>12,00%</b>	5 100 €
			<b>547 068 €</b>

Auquel s'ajoutent des allocations compensatrices de : 4 967 € au titre de la T.F. + un Coefficient correcteur de 30 212 €

**e) Vote du budget Primitif 2024 :**

**Nouvelles dispositions de la M57, sur les chapitres de dépenses imprévues.**

- le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Ce référentiel permet, en effet, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante **au plus à 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Cette disposition est intégrée dans les modalités de vote du budget primitif 2024 de Bouleurs au chapitre III.
- L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

**Attribution des subventions aux associations :**

	<b>2024</b>
<b>Secours populaire</b>	300,00 €
<b>Restos du cœur</b>	300,00 €
<b>La Croix Rouge</b>	300,00 €
<b>Victimes et Avenir</b>	300,00 €
	<b>1 200 €</b>

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique BOURDIER,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement,

- sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE Par chapitres le budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
  - **1 714 910,78 € pour la Section de fonctionnement.**
  - **1 626 959,33 € pour la Section d'investissement.**

#### **6. Demande de subvention au titre du « bouclier sécurité »**

Vu le besoin de la commune de poursuivre la couverture des axes principaux et des carrefours par des caméras performantes,

Vu la nécessité de remplacer les 2 caméras aux abords de l'école .....

Vu le programme de soutien à l'équipement en Vidéoprotection de la Région Ile de France, dit « Bouclier Sécurité »,

Vu l'urgence de changer ces caméras obsolètes dans le cadre de « **P'urgence Attentat** » et donc l'impossibilité de solliciter la DETR

**Madame le Maire propose de solliciter une subvention de 30 %** auprès de la région Ile de France au titre de leur opération « Bouclier sécurité ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et adopte le plan de financement suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TOTAL</b>			<b>RECETTES</b>
<b>Achat des Caméras</b>	<b>1570</b>	<b>314</b>	<b>1884</b>	<b>Région</b>	<b>30%</b>	<b>1356</b>
<b>Matériels, installation</b>	<b>2950</b>	<b>590</b>	<b>3540</b>	<b>Commune</b>	<b>70%</b>	<b>3164</b>
				<b>Commune</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>904</b>
<b>Coût total</b>	<b>4520</b>	<b>904</b>	<b>5424</b>			<b>5 424 € TTC</b>

#### **Questions diverses :**

Pôle culturel : Madame le Maire indique que la 1<sup>ère</sup> réunion avec les entreprises retenues se déroulera le 8 avril 2024

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 45**